

**Objet : Convention de gestion des fonds d'aide Habiter Mieux.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 8 juillet 2014,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2013-12-29, du Conseil communautaire du 10 décembre 2013, portant sur la signature du protocole territorial Habiter Mieux ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, relative aux délégations de compétences.

-----

Conformément au Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2012-2017, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engage dans la réhabilitation énergétique de son parc de logement.

A cet effet, la communauté d'agglomération s'est engagée, le 17 janvier 2014, dans un protocole territorial Habiter Mieux, qui fixe les règles d'intervention dans le cadre du programme national Habiter Mieux. Sur la durée du protocole, il est prévu d'aider 275 ménages à rénover leur logement.

Le programme est porté par deux opérateurs sur le département des Yvelines, dont le PACT Yvelines principalement. Ce dernier possède une convention de gestion des fonds d'aide avec le Conseil Général des Yvelines.

Dans un souci de simplification pour l'utilisateur, et pour ne pas alourdir la charge de travail du service financier, il est proposé de déléguer la gestion des fonds d'aide de Versailles Grand Parc au PACT Yvelines.

Les demandes de subvention seront toujours instruites par la communauté d'agglomération, mais le versement effectif de la subvention se fera par le biais du PACT Yvelines, comme c'est déjà le cas pour le Conseil Général.

**DÉCIDE :**

- 1) *d'adopter la convention de gestion des fonds d'aide telle que proposée ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention en deux exemplaires.*

Fait en 2 exemplaires,  
A Versailles le 8 JUIL. 2014



Le Président

**François de MAZIÈRES**  
Député-Maire de Versailles

